

# CONSULTATION DU PUBLIC

## EARL DELGER

### augmentation des effectifs de vaches laitières et augmentation des matières à traiter de l'unité de méthanisation à 50,7 t/j, sur la commune de DOMPIERRE-SUR-YON

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-969 du 2 septembre 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le gérant de l'EARL DELGER est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-YON**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières après augmentation des effectifs à 190 animaux et l'enregistrement de l'unité de méthanisation après augmentation des matières à traiter à 50,7 tonnes/jour, au lieu-dit « les Grandes Vergnes » à DOMPIERRE-SUR-YON.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de DOMPIERRE-SUR-YON (20 rue du Vieux Bourg) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr), rubrique enquêtes-publiques-et-consultations-du-public.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.